

# Accord-cadre relatif à l'usage des pesticides<sup>1</sup> par les jardiniers amateurs



<sup>1</sup> On entend ici par « pesticides » les produits phytopharmaceutiques relevant du L 253-1 du code rural.

# **Accord-cadre relatif à l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs**

## **Entre :**

Le MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER ayant son siège à l'Arche de la Défense, Le Parvis de La Défense, 92800 Puteaux, représenté par Chantal JOUANNO, secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, et ci-après dénommé le MEEDDM,

Le MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE, ayant son siège au 78 rue de Varenne, 75007 Paris, représenté par Bruno LE MAIRE, Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, et ci-après dénommé le MAAP,

## **d'une part, et**

L'ASSOCIATION DES JARDINIERS DE FRANCE, association loi 1901, ayant son siège au 20, route d'Aulnoy, 59300, VALENCIENNES, représentée par Philippe DREUX agissant en qualité de Président, et ci-après dénommé JDF.

L'ASSOCIATION DES JOURNALISTES DU JARDIN ET DE L'HORTICULTURE, association loi 1901, ayant son siège administratif à la Maison de l'Alsace, 39, Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, représentée par Patrick GLEMAS, agissant en qualité de Président et ci-après dénommé l'AJJH.

Les ARTISANS DU VEGETAL (Horticulteurs et Pépiniéristes de France), association loi 1901, représentée par Joël LEMAITRE, ayant son siège au 19 boulevard de Magenta 75010 Paris, agissant en qualité de Président et ci-après dénommé HPF.

Le CONSEIL NATIONAL DES JARDINS COLLECTIFS ET FAMILIAUX, association loi 1901, ayant son siège au 84, rue de Grenelle, 75007 Paris, représenté par Alain DASSONVILLE, agissant en qualité de Président et ci-après dénommé le CNJCF.

LA FEDERATION DES MAGASINS DE BRICOLAGE, syndicat professionnel ayant son siège au 5, rue de Maubeuge, 75009 PARIS, représenté par Pascal MALFOY, agissant en qualité de Président, et ci-après dénommée FMB,

LA FEDERATION NATIONALE DES METIERS DE LA JARDINERIE, syndicat professionnel ayant son siège au 22, rue Esquirol, 75013 PARIS, représenté par Patrick LORIE, agissant en qualité de Président, et ci-après dénommée FNMJ,

LA FEDERATION NATIONALE DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS, association loi 1901, ayant son siège au 12, Rue Félix Faure - 75015 Paris, représenté par Alain DASSONVILLE, agissant en qualité de vice-président, et ci-après dénommée FNJFC,

LE JARDIN DU CHEMINOT, Association Nationale des Jardins Familiaux et collectifs issue du personnel de la SNCF, association loi 1901, ayant son siège au 9 Quai de Seine, 93584 Saint Ouen Cedex, représenté par Philippe JAUFFRET, agissant en qualité de Président, et ci-après dénommée Jardinot,

NOE CONSERVATION, association loi 1901, ayant son siège au 3, rue Larochelle, 75014 Paris et représenté par Elena GORCHAKOVA, agissant en qualité de responsable des programmes, et ci-après dénommé Noé.

La SOCIETE NATIONALE D'HORTICULTURE DE FRANCE, association loi 1901, et ses sociétés adhérentes qui le souhaitent (confer liste en annexe 4) ayant son siège au 84, rue

de Grenelle, 75007 PARIS, représenté par Henri DELBARD, agissant en qualité de Président, et ci-après dénommée la SNHF,

L'UNION DES ENTREPRISES POUR LA PROTECTION DES JARDINS ET DES ESPACES VERTS, syndicat professionnel, ayant son siège au 59 avenue de Saxe 75007 PARIS, représenté par Christophe JUIF, agissant en qualité de Président, et ci-après dénommée l'UPJ,

**d'autre part.**

**Après avoir exposé que :**

a )

- L'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole représente 5 %<sup>2</sup> environ du tonnage de substances actives phytopharmaceutiques commercialisées chaque année en France. Les jardiniers amateurs utilisent entre 1/2 et 2/3 des quantités de substances actives phytopharmaceutiques épandues en zones non agricoles. Les conséquences potentielles pour l'homme et l'environnement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture ainsi qu'en zones non agricoles représentent aujourd'hui un enjeu de société majeur.

b)

- Les bilans de contamination des eaux par les pesticides, établis annuellement depuis 1998, montrent une contamination préoccupante des ressources en eau souterraines et superficielles. La directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau adoptée le 23 octobre 2000, et publiée au JOCE le 22 décembre 2000, impose aux Etats membres d'atteindre d'ici 2015 le bon état chimique et écologique des masses d'eau. La DCE définit dans son article 16 un cadre légal et méthodologique pour une hiérarchisation des substances polluantes pour les milieux aquatiques. En application de cet article, la décision 2455/2001 du 16 décembre 2001 établit une liste de substances prioritaires, dont certaines sont considérées comme dangereuses (de nombreuses substances phytopharmaceutiques appartiennent à cette liste). Les rejets, émissions et pertes de ces substances dangereuses prioritaires doivent être progressivement supprimés, dans un délai de vingt ans.

c)

- Les discussions du Grenelle de l'environnement ont abouti à la décision de réduire de 50% d'ici 10 ans, si possible, l'usage des pesticides. Le plan ECOPHYTO 2018 rendu public le 10 septembre 2008, est destiné à permettre la réalisation de cet objectif. Son axe 7 est consacré à l'usage des produits phytopharmaceutiques en zones non agricoles. Les pouvoirs publics souhaitent encourager les initiatives permettant de lutter contre les pollutions non agricoles et sensibiliser de façon plus large le grand public sur cette problématique. Il s'agit notamment de raisonner désormais la conception même des espaces verts, d'appliquer les principes de la protection intégrée et de favoriser la biodiversité et les méthodes non chimiques.

- De nombreuses actions du plan Ecophyto 2018 nécessitent une adhésion complète des différentes parties prenantes dans l'utilisation des pesticides en zones non agricoles. Cela justifie la nécessité de conclure des accords-cadres entre l'administration et ses partenaires, de manière à fédérer le plus grand nombre d'entre eux autour des actions destinées à permettre la réduction de l'utilisation des pesticides en zones non agricoles.

---

<sup>2</sup> Source : UPJ

d)

- Dans le cadre de la réalisation du présent accord-cadre, le respect de la réglementation est un pré-requis. En effet, l'objectif de cet accord est d'engager chaque partie signataire dans une action collective vers une démarche de progrès qui s'inscrit au-delà des obligations réglementaires.

**LES PARTIES PRENANTES, CITEES EN PREMIERE PAGE ET SIGNATAIRES DU PRESENT ACCORD-CADRE, CHACUN POUR CE QUI LES CONCERNE <sup>3</sup> COMME SPECIFIE DANS LE TEXTE CI-DESSOUS, S'ENGAGENT A :**

**Article I - Amélioration de la connaissance**

1) Surveillance du territoire :

- Participer au Réseau National de Surveillance des Organismes Nuisibles des végétaux présents au sein des jardins d'amateurs pour faire-part de leurs connaissances locales, régionale et nationale de la présence des bioagresseurs habituellement observés ou nouvellement introduits, de leurs nuisances et nuisibilités, et de l'adéquation opérationnelle et réglementaire des moyens disponibles pour y remédier. La définition du réseau et le niveau d'implication des acteurs seront conjointement déterminés ultérieurement par le MAP, les organisations professionnelles et associations de jardiniers dans le cadre de sa mise en place, en accord avec la note d'orientation et de cadrage pour la mise en œuvre du réseau d'épidémiosurveillance du végétal.

2) Amélioration de la connaissance individuelle du jardinier :

- Soutenir ou développer des actions de sensibilisation et d'acquisition de connaissances pour les jardiniers amateurs, notamment sur les moyens d'entretien des jardins employant peu d'intrants extérieurs, sur les méthodes non chimiques<sup>4</sup> et leurs impacts, et tout autre moyen d'entretien adapté, permettant de réduire l'utilisation des pesticides et les risques qui en découlent pour l'homme ou l'environnement (sessions de formation, animations, démonstrations, DVD...).

- Soutenir ou proposer des formations volontaires destinées aux jardiniers amateurs et plus particulièrement aux animateurs de leurs associations, portant sur les organismes nuisibles, leur reconnaissance, leur nuisance et nuisibilité, les bonnes pratiques d'entretien du jardin et sur les seuils d'intervention adaptés pour déclencher les actions de traitements qui seront mises en œuvre selon les principes de la protection intégrée<sup>5</sup> faisant une large place aux méthodes de protection non chimiques (biologiques, physiques et mécaniques). (sessions de formation, animations, démonstrations, DVD...).

3) Formation qualifiante des préconisateurs et des vendeurs conseillers :

Appliquer, avant le délai réglementaire à venir les dispositions qui seront retenues pour encadrer l'activité des préconisateurs et des distributeurs, c'est notamment l'obtention d'une

---

<sup>3</sup> Chaque partie n'est concernée que par les actions relevant de ses compétences ou attributions, bien qu'elle soutienne, par son engagement l'ensemble des actions du présent accord-cadre. Les associations et syndicats signataires s'engagent à accompagner leurs adhérents, par des actions de sensibilisation et de communication, afin que ceux-ci modifient leurs pratiques. L'annexe V fixe le détail des actions envisagées par chaque partie à la date de signature de l'accord. Cette liste n'est pas exhaustive et devra être complétée ou amendée régulièrement, notamment après chaque réunion annuelle du comité de suivi.

<sup>4</sup> "méthodes non chimiques" : méthodes se substituant à l'usage des pesticides chimiques pour la protection des végétaux et le contrôle des ravageurs, fondées sur des techniques agronomiques ou des méthodes physiques, mécaniques ou biologiques de lutte contre les organismes nuisibles.

<sup>5</sup> Cf. en annexe I les éléments généraux en matière de lutte intégrée.

qualification (par la voie d'un certificat), permettant d'assurer le conseil des méthodes d'entretien les plus adaptées aux jardiniers amateurs et allant dans le sens d'un usage le plus modéré possible des pesticides chimiques, lors de l'action de vente.

## **Article II - Soutien aux méthodes alternatives réduisant l'usage des produits chimiques**

4) - Réaliser ou soutenir toute action coordonnée destinée à réduire et raisonner l'utilisation des pesticides dans les jardins <sup>6</sup>.

5) - Soutenir les actions de maintien de la biodiversité au jardin dans le but de :

- favoriser le maintien et l'émergence des auxiliaires naturels,
- promouvoir la production et la distribution d'organismes auxiliaires biologiques de qualité, pour une mise à disposition rapide accompagnée de conseils d'utilisation adaptés de ces organismes auprès des jardiniers amateurs.

## **Article III - Soutien à l'amélioration des pratiques**

6) Choix des moyens de lutte :

- Privilégier l'entretien du jardin sans produits chimiques, selon des modes opératoires respectueux de l'homme et de l'environnement et ne choisir d'utiliser des produits chimiques qu'en absence d'autres solutions, techniquement viables et à impact environnemental et sanitaire acceptable.
- Privilégier les techniques culturales d'entretien favorables à la vigueur des végétaux et défavorables aux organismes nuisibles, (rotation des cultures, associations végétales, travail du sol, désherbage mécanique et utilisation d'auxiliaires biologiques, etc.).

7) Bonne utilisation des pesticides :

- En cas de nécessité de recours aux pesticides, le choix des pesticides à impact environnemental et sanitaire faible sera systématiquement privilégié en fonction des risques dominants (pollution de l'eau, présence d'enfants ou d'animaux domestiques, résidus dans les végétaux consommables, sélectivité sur les espèces à préserver...).
- N'utiliser les pesticides qu'aux doses efficaces, les plus réduites possibles, (traitement localisé, sur les stades les plus sensibles, selon les conditions optimales d'application...).
- Prendre toutes les précautions préalables au respect des conditions optimales et réglementaires d'application (connaissances des prévisions météorologiques, pluie, vent, températures extrêmes, des données portées sur l'étiquette, etc.).
- Eliminer en toute sécurité les pesticides non utilisables (via une déchetterie), et les emballages vides des pesticides (via la poubelle domestique après 3 rinçages, ou via une déchetterie).

## **Article IV - Diffusion de l'expérience technique et Communication**

Communiquer vers les jardiniers amateurs :

8) Communiquer :

- sur l'intérêt d'organiser le jardin pour une utilisation moindre des pesticides (promotion des végétaux résistants, ou couvre sols, maintien d'une grande biodiversité végétale, haies composites, etc.),
- sur l'intérêt de la biodiversité dans la lutte contre les nuisibles,

<sup>6</sup> De nombreuses initiatives ont été lancées pour réduire l'usage des pesticides et leurs impacts, comme les chartes développées par la FNJFC et Jardinot, ou la charte « Jardiner au naturel ». Ces démarches contribuent à respecter l'objectif de réduction globale de 50% des usages de pesticides en ZNA.

- sur la notion de la qualité acceptable des produits du jardin et sur l'acceptabilité de la nuisibilité des organismes nuisibles et des mauvaises herbes (tolérance de la mousse dans le gazon par exemple).

9) - Communiquer sur les risques induits par l'utilisation anormale des pesticides pour l'homme et l'environnement (non-respect des doses, des nombres annuels de traitements, du port des gants, du délai avant récolte après dernier traitement ; du risque de contamination secondaire après traitement des pelouses, etc.).

10) - Communiquer sur l'importance de l'utilisation raisonnée (bonnes pratiques d'usage) et raisonnable des pesticides.

- Promouvoir la protection intégrée, le maintien de la biodiversité, et l'utilisation des pesticides chimiques en dernier recours seulement.

11) - Recueillir et faire partager l'expérience acquise par les jardiniers amateurs en développant les échanges par l'intermédiaire d'une plate-forme d'échange (par internet, etc.), dans le but de diffuser, et de faire partager les expériences réussies, les recettes validées et les bonnes pratiques reconnues, permettant d'utiliser moins de pesticides ou de mieux les utiliser. Il s'agit de favoriser également par cette initiative la rencontre des jardiniers amateurs entre eux dans le but d'améliorer les échanges et par là les comportements individuels.<sup>7</sup>

12) – Favoriser le développement ou mettre en place des démonstrations de méthodes alternatives à but pédagogique à destination des jardiniers et de leurs familles, en prenant pour cible l'entretien de végétaux ou des compartiments omniprésents dans les jardins ( ex : tomate, fraisiers, pomme de terre, rosiers, pelouse, pommiers...) <sup>8</sup>.

#### Communiquer à destination du grand public :

13) - Communiquer sur les résultats obtenus par les expériences réussies des associations ou d'organismes ayant expérimenté des pratiques permettant la réduction d'usage des pesticides ou l'utilisation raisonnée des produits chimiques, (communications pédagogiques vers les enfants, concours des « meilleurs jardins », participation à des salons « nature », relais dans les journaux locaux ou généralistes, etc.).

14) Publicité :

- Les metteurs en marché de produits tels que définis à l'article L 253.1 du code rural, s'engagent à apposer sur tout support publicitaire la mention "à n'utiliser qu'en cas de besoin pour les usages autorisés en respectant strictement les doses et les précautions d'emploi". Ils acceptent l'encadrement tel que décrit dans l'annexe 3 du présent accord.

#### **Article V - Durée de l'accord**

- Le présent accord-cadre entrera en vigueur, dès son approbation définitive par les parties, pour une durée de 5 ans. Il pourra, si nécessaire, faire l'objet d'avenants.

#### **Article VI – Suivi**

- Chaque partie désigne un responsable du suivi du présent accord-cadre et s'engage à participer à un comité de suivi qui se réunira au moins une fois par an sous la présidence du MEEDDM. Ce comité s'attachera à préciser les modalités d'application de cet accord cadre,

---

<sup>7</sup> Le SNHF se propose de prendre en charge cette tâche, avec l'accord des parties.

<sup>8</sup> La FNJFC se propose de conduire une action dans ce sens.

à identifier l'état d'avancement des actions à mener, et à évaluer périodiquement les résultats atteints.

Les parties ayant passé des accords spécifiques<sup>9</sup> relatifs au même objet, avec le MEEDDM et le MAAP, seront conviées à participer au comité de suivi du présent accord cadre.

Un bilan de l'ensemble des actions menées dans le cadre du présent accord sera réalisé à la fin de sa durée d'application.

Un rapport intermédiaire sera établi après chaque réunion annuelle du comité de suivi de l'accord-cadre. Ce document et le bilan final de l'accord-cadre ont vocation à être rendus public.

#### **Article VII- Publicité de l'accord**

- Les Parties s'engagent avant la mise en oeuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre du présent accord-cadre à respecter les axes de communication et les messages principaux définis conjointement.

Fait en treize exemplaires originaux, le 2 avril 2010

---

<sup>9</sup> A ce jour, aucune partie n'a signé d'accord spécifique sur le même sujet (sauf SNCF et RFF avec l'accord-cadre du 16 mars 2007). Cette éventualité ne peut être écartée toutefois.

## Annexe I

### Eléments généraux en matière d'entretien et de protection intégrée en Zones Non Agricoles amateurs <sup>10</sup>

1. La prévention et/ou l'éradication des organismes nuisibles devraient être menées à bien, ou s'appuyer, parmi d'autres possibilités, en particulier sur les moyens suivants:
  - la rotation des cultures ;
  - l'utilisation de techniques d'entretien appropriées (par exemple: la taille sanitaire des végétaux ligneux, le ramassage des déchets de tonte contaminant, le compostage des déchets de taille contaminés, etc.);
  - l'utilisation, lorsque c'est approprié, d'espèces, de cultivars et variétés résistants/tolérants et de semences et jeunes plants normalisés/certifiés;
  - l'utilisation équilibrée de pratiques de fertilisation, d'amendement et d'irrigation/de drainage, afin de favoriser la vitalité des végétaux et leur meilleure tolérance aux stress parasites;
  - la prévention de la propagation des organismes nuisibles par des mesures d'hygiène (Nettoyage et désinfection des outils de taille, désinfection des plaies de tailles, etc. ) ;
  - la protection et le renforcement des organismes utiles importants, par exemple par la protection des plantes relais, l'équipement des lieux d'hibernation, le maintien d'une grande biodiversité végétale.
2. Les organismes nuisibles doivent être surveillés par des méthodes et instruments appropriés (comptage, piégeage, utilisation de modèles de développement biologique prévisionnels).
3. En s'appuyant sur les résultats de la surveillance, des seuils scientifiquement solides et robustes d'intervention peuvent être définis pour fonder les décisions d'intervention.
4. Les méthodes biologiques, physiques et autres méthodes non chimiques durables doivent être préférées aux méthodes chimiques si elles permettent un contrôle satisfaisant des ravageurs ou des herbes jugées indésirables.
5. Les pesticides appliqués sont aussi spécifiques que possible à la cible et ont le minimum d'effets secondaires sur la santé humaine, les organismes non cibles et l'environnement.

---

<sup>10</sup> Ces éléments sont à décliner selon les différents compartiments du jardin, tels que l'entretien et la protection des gazons, des arbres et arbustes, des plantes à massif, du potager...

## Annexe II

### Références réglementaires

Arrêté du 12 septembre 2006 (publié au JO du 21 septembre 2006) relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural :

Il est notamment précisé dans ce texte que :

« Quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée. »

« Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort. »

« Après usage, les emballages des produits liquides doivent être rincés avec de l'eau claire. Le liquide résultant de ce rinçage doit être vidé dans la cuve. »

DIRECTIVE 2009/128/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Et notamment l'article 31 du chapitre III : Une agriculture et une sylviculture diversifiées et de qualité, productives et durables:

« ...De manière générale, l'objectif est de réduire de moitié les usages des produits phytopharmaceutiques et des biocides en dix ans en accélérant la diffusion de méthodes alternatives, sous réserve de leur mise au point, et en facilitant les procédures d'autorisation de mise sur le marché des préparations naturelles peu préoccupantes.... ».

## Annexe III

Les metteurs en marché de produits tels que définis dans l'article L 253.1 du code rural, s'engagent à respecter strictement l'article 22<sup>11</sup> du Code de la Chambre de Commerce Internationale pour la publicité pour les produits phytopharmaceutiques destinés à l'usage des jardiniers amateurs jardins, qu'ils soient d'origine chimique ou naturelle. En aucun cas la publicité ne saurait tromper le public sur les propriétés des produits en termes d'impact environnemental ou sanitaire, pour cela les parties prenantes respecteront strictement les règles définies par la recommandation « arguments écologiques » de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité<sup>12</sup>, en particulier les suivantes :

- La publicité doit proscrire toute déclaration de nature à tromper directement ou indirectement le consommateur sur la réalité des avantages ou propriétés écologiques des produits ainsi que sur la réalité des actions que l'annonceur conduit en faveur de l'environnement.
- La publicité ne doit pas donner ou paraître donner une garantie totale ou complète d'innocuité dans le domaine de l'environnement, lorsque les qualités écologiques du produit ne concernent qu'un seul stade de la vie du produit ou qu'une seule de ses propriétés.
- Le choix des signes ou des termes utilisés dans la publicité, ainsi que des couleurs qui pourraient y être associées, ne doit pas suggérer des vertus écologiques que le produit ne posséderait pas.
- La publicité doit bannir toute évocation ou représentation de comportement contraire à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles (gaspillage et/ou dégradation des ressources naturelles, pollution air/eau/sols, changements climatiques, etc.), sauf dans le cas où il s'agit de le dénoncer.

---

<sup>11</sup> " La communication de marketing ne doit pas sembler cautionner ou encourager un acte qui enfreint la législation, les codes d'autorégulation ou les normes généralement admises quant à un comportement responsable au niveau environnemental "

<sup>12</sup> Source : [http://www.arpp-pub.org/IMG/pdf/Arguments\\_ecologiques\\_CORRIG2post\\_CCI.pdf](http://www.arpp-pub.org/IMG/pdf/Arguments_ecologiques_CORRIG2post_CCI.pdf) et : [http://www.arpp-pub.org/IMG/pdf/Developpement\\_Durable\\_corrige-3.pdf](http://www.arpp-pub.org/IMG/pdf/Developpement_Durable_corrige-3.pdf)

#### **Annexe IV - Liste des sociétés adhérentes de la SNHF impliquées dans l'accord-cadre**

- La Société d' Horticulture d' Orléans et du Loiret (SHOL), association loi 1901 ayant son siège social, au 1, cloître Saint Pierre le Puellier 45000 Orléans.

*A compléter ultérieurement par la SNHF : liste en voie d'achèvement au 2 avril 2010*

**Liste des principales actions prévues par les parties prenantes**

Engagements /Acteurs	AJJH	FNMJ	FMB	FNJFC	HPF	Jardinot	JDF	Noé	SNHF	UPJ	MAAP	MEEDDM
1 ) Participer au Réseau National de Surveillance des Organismes Nuisibles		Mise en place de points d'observations par les responsables qualité des enseignes de jardinerie selon une grille établie entre l'animateur réseau et les intéressés Utilisation des informations par la hotline des enseignes auprès de leurs clients		Sur la base du volontariat, désigner pour chaque association un responsable « surveillance » chargé de faire le lien entre les jardiniers et le réseau		Désigner un bénévole pour chacun des + gros centres de jardins Jardinot chargé de remonter les infos vers le réseau			Avec l'appui de ses associations adhérentes, mise en place d'un réseau d'observations centralisées par la SNHF, en lien avec les autorités compétentes. Information et animation des membres du réseau	Participation des membres de l'UPJ à la collecte des informations	Organisation et encadrement	
2) Soutenir les actions de d'amélioration de la connaissance individuelle	L'AJJH mettra à la disposition de ses adhérents des informations concernant l'équilibre biologique du jardin et les moyens de conduire un jardinage raisonné et responsable.		Développement d'une rubrique dédiée sur le site internet de la FMB, relayée par les enseignes	Mise en place de formations spécifiques aux dirigeants des associations permettant la mise en œuvre de la charte jardinage et environnement. Mobilisation du réseau par les médias internes : revues, DVD, congrès ...	Mise en place de formation pour une meilleure utilisation des méthodes alternatives au sein des entreprises.  Objectif : former les prescripteurs afin qu'ils puissent informer correctement le jardinier amateur.  Mobilisation du réseau par communication interne	Actions de formation et fiches pédagogiques (en lien avec le CNJCF et la SNHF) pour la mise en pratique des centres de jardins Jardinot et auprès des 56000 adhérents de la charte du jardinage raisonné@.	Mise en place d'ateliers de jardinage « Pesticides comment s'en passer », « jardinage au naturel » « la biodiversité »... Affiches et livrets pédagogiques	Diffusion de fiches conseils et d'un guide technique explicitant les méthodes alternatives pour réduire les pesticides aux jardins.  Diffusion de séquences d'animations sur les pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement	Diffuser le guide du jardinage Eco Responsable.  Document papier et site Internet SNHF. Mise à jour du guide	Organisation de cliniques des plantes ( aide au diagnostic) Brochure a destination des jardiniers amateurs téléchargeable sur site internet	Participation au programme de recherche de Plante et Cité	Participation au programme de recherche de Plante et Cité  Elaboration et diffusion de fiches pédagogiques de communication

<p>3) Devancer les exigences réglementaires à venir en matière de prescription et de distribution (conseil)</p>		<p>Formation e learning sur le site de la fédération « distribution des produits phytopharmaceutiques à destinations des jardiniers amateurs » élaboré sur la base du référentiel de la DGER à destination de tous les adhérents de la FNMJ</p>	<p>Participation active à l'expérimentation « distribution des produits phytopharmaceutiques à destinations des jardiniers amateurs » (dit certiphyto) élaboré sur la base du référentiel de la DGER et de la DGAL</p>			<p>Mise en place de la charte du jardinage raisonné® à tous les niveaux de l'association.</p>		<p>Diffusion de la chartre « mes 10 engagements pour le jardin » auprès des particuliers, des collectivités, des entreprises et des associations</p>				
<p>4) et 5) Soutien aux méthodes alternatives</p>		<p>Formation e learning</p>	<p>Relayer l'information de toute action coordonnée destinée à réduire et raisonner l'utilisation des pesticides dans les jardins</p>	<p>Soutien financier aux associations membres mettant en œuvre des actions innovantes ou exemplaires en termes environnementaux</p>	<p>Mise en place d'une rubrique sur les méthodes alternatives dans chacun de nos documents de com. Mise en place d'une distribution de produits naturels et d'auxiliaires biologique</p>	<p>Incitation par les responsables de centre de jardin auprès des attributaires de parcelles</p>	<p>Ateliers et conférences sur les pesticides, le compost, le jardinage au naturel Partenariat avec les agences de l'eau</p>	<p>Création d'outils de communication sur la biodiversité au jardin et les pratiques de jardinage responsables (fiches conseils, lettres d'informations, plaquettes,...)  Animations/ Conférences autour de la biodiversité au jardin et des méthodes alternatives</p>	<p>Soutenir toutes actions coordonnées destinées à réduire et raisonner l'utilisation des pesticides (site SNHF, journée thématique et guide du jardinage Eco responsable</p>	<p>Mise en marché de produits alternatifs à la lutte chimique</p>		<p>Promotion par la communication</p>
<p>6) <u>Choix des moyens de lutte</u></p>		<p>Formation e learning</p>	<p>Formation des conseillers vendeurs Déploiement des outils d'aide à la vente adapté</p>	<p>Mise en application des principes de la charte Jardinage et environnement par les jardiniers des associations membres</p>	<p>Privilégier dans les conseils les méthodes alternatives comme préalable aux pesticides .</p>	<p>Mise en application des principes de la charte du jardinage raisonné® par les adhérents et harmonisation de l'offre produits de notre guide de sélection</p>	<p>Charte du jardinage au naturel</p>	<p>Mise en application de la charte de jardinage éco-responsable « Mes 10 engagements pour le jardin »</p>	<p>Privilégier l'entretien du jardin et éviter au maximum l'utilisation des produits chimiques.  Favoriser le choix et l'utilisation des pesticides à impact environnemental faible aux doses efficaces (site SNHF et guide du jardinage Eco responsable</p>		<p>Expertise PV, information</p>	<p>-</p>

<p>7) <u>Améliorer l'utilisation des pesticides</u></p>		<p>Formation e learning</p>	<p>Sensibilisation des vendeurs et éventuellement développement des points conseils dans les magasins</p>			<p>formation</p>			<p>Privilégier l'entretien du jardin et éviter au maximum l'utilisation des produits chimiques.  Favoriser le choix et l'utilisation des pesticides à impact environnemental faible aux doses efficaces (site SNHF et guide du jardinage Eco responsable)</p>	<p>Guide de bonnes pratiques Messages clefs pour l'utilisation des produits</p>	<p>Expertise PV, information</p>	<p>Promotion par la communication</p>
<p>8), 9) et 10) <b>Communication. vers les jardiniers amateurs</b></p>	<p>l'AJJH réalisera et diffusera auprès de ses adhérents un dossier de sensibilisation aux bonnes pratiques, aux risques induits par l'utilisation anormale des pesticides pour l'homme et l'environnement et à l'importance de la protection raisonnée</p>			<p>Mobilisation des jardiniers par les médias internes : revues, congrès ...</p>	<p>Mobilisation de tous nos organes de communication : guides, site, animations,... vers la notion de jardinage durable</p>	<p>Information via les médias internes Jardinot : internet (site JARDINOT.fr, Magasine « La vie du Jardin et des jardiniers », congrès, séminaires, lettres internes</p>	<p>Rédaction de la Charte du jardinage au naturel</p>	<p>Communication via le site Internet, la lettre d'informations électronique, les fiches conseil, le forum de discussion, les animations, le réseaux de Noé (particuliers, associations, collectivités, entreprises,...),</p>	<p>Communiquer avec les jardiniers amateurs sur l'organisation du jardin, sur l'intérêt de la biodiversité (site Internet, guide du jardinier Eco responsable)  Favoriser les échanges entre jardinier (site Internet, journée thématique avec publication), optimiser l'utilisation des bonnes pratiques et notamment la réduction des pesticides</p>	<p>Mise en place d'étiquetage précis, brochures d'informations Numéros verts et Sites internet explicatifs</p>		<p>Lancement d'une campagne de communication vers les jardiniers amateurs</p>

<p>11) Recueillir et faire partager l'expérience</p>		<p>Projet de mise en place d'une hotline</p>		<p>Donner au jardinier l'accès à la plateforme SNHF</p> <p>Diffusion de plaquettes</p> <p>Revue</p>	<p>Promouvoir la plateforme qui sera mise en place</p> <p>Reprise de rubrique sur site HPF avec lien</p>	<p>Réalisation de fiches et remontées d'info via notre site internet</p>	<p>Ateliers</p> <p>Revue « Pour Nos Jardins »</p> <p>Site internet</p> <p>Servie de renseignement téléphonique « allo, jardin »</p>	<p>Animer un forum de discussion sur le jardinage écologique et la biodiversité au jardin</p> <p>Promouvoir la plateforme mise en place</p>	<p>Communiquer avec les jardiniers amateurs sur l'organisation du jardin, sur l'intérêt de la biodiversité (site Internet, guide du jardinier Eco responsable)</p> <p>Favoriser les échanges entre jardinier (site Internet, journée thématique avec publication, optimiser l'utilisation des bonnes pratiques et notamment la réduction des pesticides).</p> <p>Mettre en place et animer une plateforme d'échange par internet</p>			<p>Soutien à la mise en place et au fonctionnement de la plateforme d'échange au SNHF</p> <p>Plaquettes : com. vers les jardiniers sur l'usage et le non-usage des pesticides, avec relais web</p>
<p>12) Mise en place d'expérimentations à but pédagogique</p>				<p>Création de parcelles pilotes valorisant un jardinage respectueux de l'environnement. Mise en place de partenariat avec les collectivités locales concernées.</p>		<p>Certains de nos jardins collectifs ont des parcelles ou des univers spécifiques : vers les enfants, vers les handicapés Vers les personnes âgées etc.</p>		<p>Développer le concept des jardins ambassadeurs de Noé qui s'engagent à mettre en pratique l'ensemble des gestes de la charte « Mes 10 engagements pour le jardin », et à partager leur expérience auprès de la communauté de jardiniers de leur région ( en faisant par ex des visites de leur jardin)</p>				<p>Soutien à la mise en place de parcelles pilotes et d'expérimentations pédagogiques</p>
<p>13) Communication vers le grand public</p>				<p>Ouverture des parcelles pilotes au grand public.</p> <p>Mise en place de partenariats, médiatisations des actions</p>	<p>Communiquer sur les résultats obtenus au sein de nos entreprises de production et sur les résultats obtenus dans les programmes de recherche des stations d'expérimentation horticole</p>	<p>Pédagogie de l'exemple via nos centres et nos médias (déjà cités)</p>	<p>Ateliers, Conférences, Partenariats avec l'agence de l'eau Seine Normandie, Communautés de Communes, Etc...</p>	<p>Animation d'un forum de discussion</p> <p>Organisation d'un grand rassemblement des jardiniers</p> <p>Médiatisation des événements</p> <p>Développer le réseau des ambassadeurs des Jardins de Noé</p>	<p>Echanger des expériences avec les sections spécifiques de la SNHF, visant à réduire l'utilisation des pesticides (visite de jardin, concours national de la rose grand public, concours du potager)</p> <p>Commenter les résultats dans la presse spécialisée grand public jardin et dans les quotidiens régionaux (PQR)</p>	<p>Encadrement strict de la publicité</p>	<p>Lancement d'une campagne de communication vers le grand public</p>	<p>Soutien des initiatives destinées à faire accepter l'idée d'une plus grande tolérance aux « mauvaises herbes »</p>